

L'avifaune est l'un des groupes les plus sensibles aux effets potentiels de l'installation d'un parc éolien. Cette partie s'attache à développer les impacts potentiels, détaille les sensibilités spécifiques à la Franche-Comté en terme de nidification et de migration, avant de préconiser des éléments pour les études d'impact. La réflexion conduite dans le cadre du SRE sur la prise en compte de l'avifaune s'inscrit dans la continuité des réflexions et études conduites sur ce sujet ces dernières années en Franche-Comté et au niveau national (voir liste de documents de références en fin de partie). La hiérarchisation et la traduction des enjeux ont néanmoins été adaptées au caractère réglementaire du SRE.

IMPACTS POTENTIELS D'UNE ÉOLIENNE

Les références bibliographiques convergent pour souligner les impacts potentiels ci-dessous :

- Dérangement**
Le dérangement (et le déplacement potentiel) des espèces sensibles peut être induit par les travaux et la maintenance du parc, mais aussi par l'intrusion visuelle, vibratoire ou sonore des turbines. Les chemins d'accès potentiellement créés spécialement conduisent également à une accentuation des activités humaines sur le site (situation potentiellement dommageable en Franche-Comté pour les tétraonidés en hiver par exemple). Ce facteur ne peut être évalué qu'au cas par cas, selon la sensibilité des espèces présentes et l'ampleur du parc éolien. Les résultats d'études à ce sujet restent rares. Il est toutefois admis un effet jusqu'à 600 m autour des parcs. En Franche-Comté, de telles valeurs sont probablement applicables pour les grands rapaces nicheurs.
- Perte d'habitat / domaine vital**
Entre 2 et 5 % de l'aire totale d'implantation sont concernés par une perte ou un changement brut d'habitat. La perte d'habitat peut être directe (destruction lors des travaux) ou induite par le dérangement. En forêt, la coupe rase nécessaire à l'implantation détruit un habitat donné (arboré)

pour en créer un autre (clairière/ effet lisière). Ce phénomène peut attirer de nouvelles espèces ou de nouvelles activités (chasse) pour des espèces déjà présentes, et ainsi créer un risque supplémentaire de collision (Engoulement, rapaces diurnes et nocturnes peuvent être concernés en Franche-Comté).

Effet barrière
Il dépend de l'ampleur du parc, de la distance entre chaque éolienne, de la situation topographique, etc. Il peut concerner des migrateurs au long cours qui rencontrent l'obstacle ponctuellement, mais il peut aussi concerner les oiseaux qui stationnent (nicheurs, hivernants...), qui effectuent des déplacements locaux entre zones d'alimentation et de nidification ou de repos. La perte d'énergie ou la perturbation engendrée par cette contrainte peuvent avoir un impact, que seuls l'étude de comportement et les suivis à long terme peuvent mettre en évidence. En Franche-Comté, on peut imaginer cet effet, par exemple sur le Milan royal, si la zone de chasse (plateau prairial) est séparée du site de nidification (coteau boisé) par une ligne d'éoliennes située en crête. Selon l'ampleur de la contrainte, l'abandon du site de nidification est un risque réel.

Collision - surmortalité
La plupart des études montrent un faible impact de collision sur les oiseaux. Cependant, des parcs particulièrement mal situés ont servi

de malheureux contre-exemples pour mettre en lumière ce risque potentiel. La collision peut avoir lieu avec les pales, la tour ou des câbles d'équipements annexes. Il est important de noter que des cas de mortalité, si rares soient-ils, peuvent avoir un impact significatif, voire irréversible, sur des espèces très menacées, très rares ou en période de reproduction (durée de vie importante des adultes reproducteurs, faible taux de reproduction). En Franche-Comté, le Circaète Jean-le-Blanc est un exemple représentatif.

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ORNITHOLOGIQUES DANS LE CADRE DU SRE FRANCHE COMTÉ

- Choix des espèces et actualisation des données**
En mobilisant des critères sur le statut de menace et de protection et sur la sensibilité aux installations éoliennes, les études conduites ces dernières années, notamment étude LPO 2008, identifient une quarantaine d'espèces à enjeux vis-à-vis de l'éolien en Franche-Comté (voir tableau en annexe). Une vigilance accrue est requise en cas de présence de ces espèces sur un territoire où serait envisagé un projet de développement éolien.

Logos of the Franche-Comté regional council, the Prefecture of Franche-Comté, the Franche-Comté climate air energy scheme, and ADEME (Agence de l'Environnement et de la Métrique de l'Énergie).

© IGN-BDCARTO 2011
© DREAL Franche-Comté/EDAD/DIG 2011

Les grands principes retenus pour hiérarchiser cette liste d'espèces dans le cadre du SRE sont :

✦ dans l'esprit des textes encadrant les dérogations espèces, le choix s'oriente sur les espèces pour lesquelles un projet éolien pourrait entraîner un risque d'atteinte aux populations (un des critères pour l'analyse des dérogations à la protection des espèces).

✦ pour la stabilité des données, échelle de temps minima compatible avec la périodicité de révision du SRE, il convient de se concentrer sur les espèces fidèles et longévives, pour lesquelles la survie des adultes est très importante (exemple : grands rapaces, ...) :

✦ pour les populations très rares, le travail s'est effectué sur les individus résiduels,

✦ pour les populations moins rares, seules les noyaux de population ont été pris en compte,

✦ dans l'esprit du SRE qui nous demande d'anticiper les difficultés en termes de procédures/instructions, une vigilance particulière sur la réglementation des espèces protégées a aussi encadré nos réflexions notamment pour la définition des zones tampon.

• Limites de l'approche :

Tous les éléments connus ne peuvent pas être repris et la connaissance oiseau progresse rapidement (les atlas des oiseaux nicheurs devraient être finalisés dans les mois à venir).

Par prudence, les données non stabilisées ou encore trop récentes n'ont pas été retenues pour des exclusions au niveau SRE ; néanmoins, certains éléments sont d'ores et déjà rappelés dans le texte. Il convient de rappeler toutefois que l'ensemble des données disponibles sont à utiliser dans le cadre d'une proposition de ZDE ; une analyse comparative de la fiabilité et de l'actualité des données des différentes sources y sera alors réalisée.

• Traduction cartographique des enjeux dans le cadre du SRE

Pour le SRE, il a été retenu de présenter uniquement la cartographie des enjeux retenus en exclusion.

Pour le Grand tétras, espèce parapluie, les aires de présences ont été cartographiées.

Concernant le Circaète Jean-le-Blanc, les zones concernent les cantonnements pluriannuels sur la période 2006-2012, considérés comme solides à ce stade, sans présager des aléas liés à la biologie de l'espèce (échecs de reproduction notamment). Il convient de signaler que deux territoires hautement soupçonnés (secteur Saint-Claude et secteur Saint-Amour) ne sont pas pris en compte ici. Un tampon de 5 km de rayon a été retenu pour cette espèce.

Concernant le Busard cendré : seul le cœur de population, situé au niveau du finage dolois, a été retenu comme exclusion. Il convient toutefois de signaler la présence régulière de cette espèce sur Champlitte et le Val d'Amour, en tant que zone secondaire (espace de reconquête).

Concernant l'Aigle pomarin : il s'agit d'un individu résiduel (mâle célibataire, très territorial, très fidèle) pour lequel un cercle de 5 km est justifié, car il chasse à proximité.

Pour l'Engoulevent d'Europe, les données ponctuelles ou irrégulières ont été écartées, les deux noyaux principaux (Petite Montagne et Région vésulienne, 80% de la population en Franche-Comté) et quelques autres noyaux secondaires correspondant à une réalité : la Serre (39), les Monts de Gy (70) notamment, ont été repris en exclusion et cartographiés avec un tampon de 2 km. Il s'agit d'une espèce en déclin, qui chasse les papillons nocturnes à hauteur de pales, la sensibilité au dérangement est avérée. À cause du peu d'observations de mortalité, la taille du tampon a été limitée.

Concernant l'Aigle Royal, trois couples résiduels sont présents dans l'Ain en limite du Jura, il s'agit d'une espèce longévive, très fidèle, qui se réinstalle lentement dans notre région et qui est sensible à l'éolien... Le rayon d'exclusion retenu est de 5 km.

• Les enjeux non cartographiés

Cette approche cartographique est nécessairement réductrice et alerte sur les enjeux majeurs en fonction de l'état actuel de nos connaissances. Si certaines espèces sensibles ou zones à grande sensibilité n'ont pas été retenues pour de l'exclusion, car elles ne répondaient pas à l'ensemble des critères, il n'en reste pas moins qu'une vigilance approfondie est nécessaire pour ce qui les concerne.

Par exemple, la cigogne noire est fort vraisemblablement nicheuse sur le territoire franc-comtois (les indices concourent à cette conclusion), mais comme la localisation de nids n'a pas abouti, et bien que cette espèce réponde aux critères, elle n'apparaît pas sur la carte.

Les espèces conduisant à des taux de couverture de la Franche-Comté trop importants pour justifier d'une exclusion a priori dès le stade du SRE, et ceci dans le respect de l'équilibre entre le développement des énergies renouvelables et de la préservation de la biodiversité, devront faire preuve d'une attention particulière dès le stade de la proposition de ZDE, c'est le cas notamment du Milan royal et du Grand duc d'Europe.

Pour le Milan royal, la proximité d'un APPB et la présence d'habitats propices (chasse notamment), peuvent être de bons indicateurs du niveau de sensibilité.

A priori, en Franche Comté, le risque d'atteinte à la conservation des populations de Milan royal pour tout projet éolien situé à proximité des aires de nidification n'apparaît pas systématique.

Il convient également de rappeler le caractère régional de la réflexion du SRE ; les espèces sélectionnées le sont notamment en raison de leur rareté (statut régional de conservation, répartition territoriale...), si bien que des différences significatives peuvent apparaître entre régions.

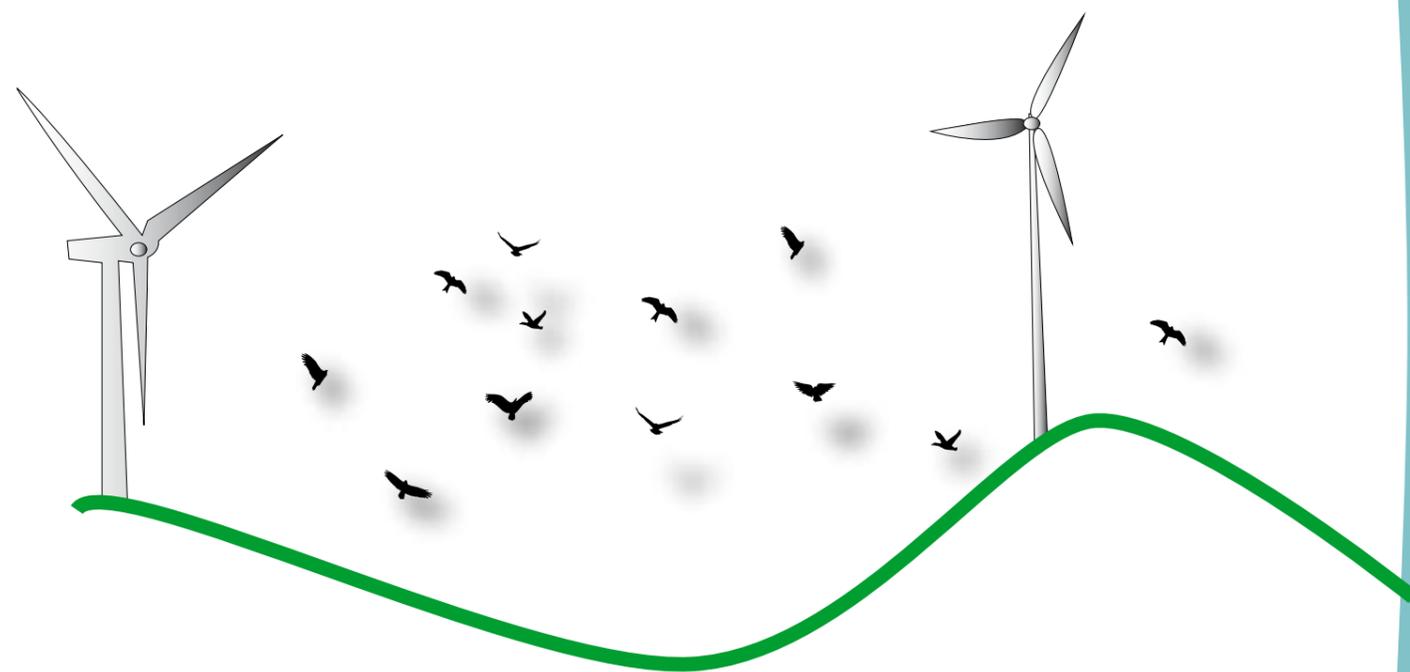
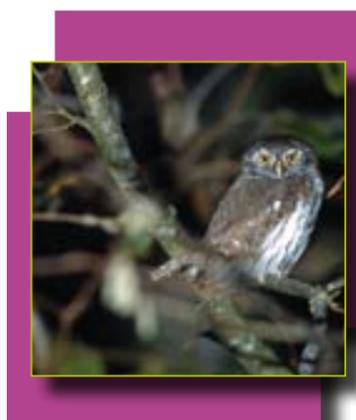
La majorité des espèces inféodées aux cours d'eau et milieux humides (et faible rayon d'action), n'ont pas été reprises dans la cartographie, sachant que par ailleurs ces milieux sont généralement peu propices au développement de l'éolien (gisement en vent plus faible que les hauteurs) et que la plupart de ces milieux (pour ceux d'importance), apparaissent indirectement au travers des cartographies de zonages.

Il convient également de garder à l'esprit que les zonages contiennent également une entrée espèce (espèces déterminantes ZNIEFF, espèces et habitats Natura 2000).

Compte tenu des autres cartes existantes dans le présent document (zonage notamment) et dans différentes sources, il n'a pas été retenu de réaliser une cartographie des enjeux ornithologiques.

Celle-ci aurait d'ailleurs conduit à une couverture très significative de la Franche-Comté, et aurait nécessité de séparer les différents enjeux (nidification, migration, séparation selon les espèces...) pour être exploitable. Pour leurs capacités et facilités de mise à jour, les documents et bases de données externes ayant vocation à porter à connaissance des enjeux, ont été privilégiés vis-à-vis d'éléments spécifiques au présent schéma.

Des éléments complémentaires, en exploitant notamment la bibliographie disponible, sont à considérer lors de la recherche de secteurs à proposer comme ZDE.



RÉFÉRENCES UTILES ET SOURCES

- ✦ Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté : <http://franche-comte.lpo.fr/>
- ✦ Groupe Tétras Vosges : <http://www.groupe-tetras-vosges.org/site/Accueil-5.html>
- ✦ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : <http://www.oncfs.gouv.fr/>
- ✦ Athénas : <http://www.athenas.fr/>
- ✦ Etude LPO 2008 (PAUL J.-P. et WEIDMANN J.-C. (2008) - Avifaune et projets de parcs éoliens en Franche-Comté. Définition des enjeux et cahier des charges à destination des porteurs de projets. LPO Franche-Comté. DIREN Franche-Comté : 31 p. + annexes
- ✦ Guides méthodologiques (dont le guide national de l'étude d'impact des parcs éoliens - 2010)
- ✦ Partie documentaire du guide éolien 2008 : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/energies-climat-air-r452.html>